

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(comprenant la clause de réserve de propriété)

1) APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toutes les ventes de notre société sont régies par les présentes Conditions Générales de Vente.

Toute passation de commande de nos produits emporte à titre de condition substantielle acceptation sans aucune exception de nos Conditions Générales de Vente. Sauf accord préalable et écrit, toute condition d'achat du client qui serait contraire à une disposition des présentes Conditions Générales de Vente nous sera inopposable. En cas de contradiction ou de différence entre les présentes Conditions et les conditions particulières figurant au verso, ces dernières prévaudront de convention express.

2) PASSATION ET CONFIRMATION DE COMMANDE

La validité des commandes est subordonnée à leur acceptation écrite (par lettre, télécopie ou courrier électronique) par notre société, la télécopie et le courrier électronique étant d'un commun accord admis comme preuve de l'opération commerciale. Les commandes passées par téléphone ou télécopie ou message électronique engagent l'acheteur dès la réception de l'appel téléphonique ou du message électronique ou de la télécopie. Pour les produits « catalogue », l'acheteur ne peut plus modifier sa commande à dater de 2 jours avant la date d'expédition prévue. Toute modification ou annulation de commande doit être portée à la connaissance de notre société par télécopie. Pour les produits « catalogue », l'acheteur ne peut ni modifier ni annuler sa commande à dater de 2 jours avant la date d'expédition prévue. Pour les produits « hors catalogue », l'acheteur ne peut ni modifier ni annuler sa commande à dater de 2 jours après la date de passation de commande par l'acheteur.

Chaque fois que notre société aura connaissance de difficultés financières de l'acheteur mettant en péril ses créances, ou en cas de changement dans la situation juridique d'un client ou pour tout client nouveau ou pour toute commande anormalement importante, notre société pourra, avant prise en compte de la commande, exiger, à son choix, le versement d'un acompte, l'obtention d'une garantie, voire le paiement complet de la marchandise avant livraison ou le paiement en contre remboursement. A défaut d'obtention de cet acompte, garantie, ou paiement complet avant livraison, ou paiement en contre remboursement la commande sera nulle et non avenue. Nous nous réservons également le droit d'annuler ou de suspendre, sans indemnité, tout ou partie de la vente en cas d'événement, qu'il soit ou non de force majeure, susceptible de réduire, suspendre ou arrêter la fabrication et/ou le transport de la marchandise ou empêcher l'exécution normale de la vente, tels que notamment grève totale ou partielle, accident de matériel dans nos usines, troubles sociaux, difficultés d'approvisionnement ou de transport...

3) LIVRAISON - TRANSPORT

Les délais de livraison sont mentionnés à titre indicatif et aussi exactement que possible, mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport. De ce fait, les retards éventuels de livraison ne peuvent engager la responsabilité de notre société ni donner lieu à annulation ou versements d'indemnité de quelque nature que ce soit. Le point de départ du délai de livraison est la date d'acceptation de la commande par notre société (Accusé de réception). La livraison de la marchandise est toujours réputée réalisée "A l'Usine" (Incoterm 2000) quelle que soit la stipulation de la commande sur le paiement des frais de transport. Toute commande de produits pour lesquels l'acheteur demande des livraisons successives doit être exécutée à bonne date, l'acheteur n'ayant pas la possibilité d'exiger la suspension des livraisons ou un étalement différent de celles-ci.

4) TRANSFERT DES RISQUES AFFERENTS AUX PRODUITS

Tous les risques afférents aux biens vendus, y compris ceux résultant d'un cas de force majeure, sont transférés à l'acheteur dès leur remise au transporteur. Il en résulte notamment que les produits voyagent aux risques et périls du client. Dans tous les cas, notre société n'effectue l'expédition et les opérations accessoires au transport qu'en qualité de mandataire de l'acheteur qui, dès la réception de la facture, lui en rembourse les frais pour les expéditions en port payé. Il incombe en conséquence à l'acheteur, qui assume tous les risques de ces opérations, de vérifier à l'arrivée, l'état, la quantité, le poids des fournitures ou leur conformité au bordereau d'expédition et d'émettre toutes réserves circonstanciées et motivées sur le bon de livraison et des les confirmer auprès du transporteur dans le délai de trois (3) jours, non compris les jours fériés, qui suivent la réception, à peine de forclusion, conformément à l'article L 133-3 du Code de commerce, puis d'exercer, si bon lui semble, tout recours contre ce dernier dans les délais légaux. L'acheteur communiquera en outre à notre société les réserves qu'il aura pu être amené à faire, dans le délai de cinq (5) jours suivant la réception, à peine de forclusion de la réclamation à l'égard de notre société. Le client s'engage à prendre livraison des produits commandés. En cas de refus de livraison, les produits seront conservés par la société et tenus à la disposition du client pendant un délai de 60 jours Au terme de ce délai, la société pourra en disposer à sa guise. Dans tous les cas, le client restera débiteur du prix des produits commandés. Pour les produits ne figurant pas au Catalogue Polyrey, pour les « dérivés faisables » et pour les « produits spéciaux », une tolérance par rapport aux quantités commandées sera admise dans les livraisons de la manière suivante :

HPL : Panoprey, Polyprey, Polyform, Placage et Pur Métal : +0 / -10% arrondi inférieur, maximum 10 panneaux

Compact : 1 panneau pour 6

Le client sera le gardien des produits livrés jusqu'à leur complet paiement et devra les identifier comme étant la propriété de notre société.

5) PRIX ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Nos prix s'entendent hors taxes pour livraison "A l'Usine" (Incoterm 2000) en emballage standard et sont augmentés du prix du transport jusqu'au lieu de livraison prévu ainsi que du prix des emballages particuliers agréés avec le client. Sauf dispositions contraires, les marchandises sont facturées au prix indiqué sur le tarif en vigueur au jour de la passation de commande et sont payables à 45 jours fin de mois date à compter de la date de facture. Nous nous réservons le droit, en fonction de la situation financière du client, de fixer le délai de règlement, le plafond de crédit et de demander des garanties. La survenance d'un élément nouveau venant modifier notre appréciation du risque pourra justifier à tout moment l'exigence de paiement comptant ou anticipé ou de nouvelles garanties. Tout paiement anticipé de 30 jours par rapport à la date d'échéance figurant sur la facture ouvre droit à un escompte de 0,30% ; l'escompte est déduit de notre chiffre d'affaires taxable. En conséquence, la T.V.A. déductible ou non par le client doit être diminuée du montant des taxes afférentes à cet escompte. Les effets de commerce acceptés doivent être retournés à notre société au moins 45 jours avant leur date d'échéance. A défaut, ainsi qu'en cas d'ouverture de toute procédure collective (redressement judiciaire, liquidation ou cessation de paiement), les créances nées deviendront de plein droit exigibles immédiatement. Le défaut de paiement, même partiel, d'une facture à son échéance entraîne de plein droit la déchéance du terme de toutes les créances nées et en conséquence l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues. De plus, des pénalités de retard équivalent à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à cette échéance sont applicables de plein droit, sans préjudice pour notre société, si bon lui semble, de réclamer le remboursement des frais de poursuite engagés pour recouvrement de sa créance et d'exiger une garantie de paiement ou de se prévaloir de la résiliation de plein droit des commandes non encore livrées et de la commande ayant fait l'objet du défaut ou du retard de paiement

6) RESERVE DE PROPRIETE

Toutes nos ventes sont expressément faites avec réserve de propriété, celle-ci constituant garantie du paiement du prix.

Notre société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. En conséquence, notre société se réserve le droit de revendiquer entre les mains du client l'entière propriété des produits vendus et non encore payés. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autres). Aux fins de faciliter l'identification des marchandises, il est interdit à l'acheteur d'enlever les marques distinctives de la marchandise avant son utilisation. Au cas où l'identification de ces marchandises s'avérerait impossible, seraient réputées marchandises de notre société, toutes marchandises répondant aux mêmes spécifications et non identifiées elles-mêmes et ce, à due concurrence de notre créance. Si ces marchandises ont été revendues, le vendeur aura une action directe sur leur prix de vente entre les mains de tous détenteurs. Ceux-ci seront tenus de se libérer auprès du vendeur de toutes sommes qu'ils pourraient devoir à l'acquéreur d'origine du fait de la vente de ces marchandises. Le vendeur devra être autorisé à pénétrer, accompagné de tous mandataire de justice qu'il avisera, dans les bâtiments de l'acheteur aux heures et jours ouvrables, afin de procéder à tout contrôle des marchandises ainsi stockées. Les règlements de l'acheteur s'imputeront en priorité et de convention expresse aux factures de notre société correspondant aux marchandises déjà utilisées. Tous les risques afférents aux biens vendus (pertes, détériorations, dommages causés) y compris ceux résultant d'un cas de force majeure sont transférés à l'acheteur dès leur remise au transporteur selon les stipulations susmentionnées. Cette clause n'exclut en rien une action éventuelle en dommages et intérêts de notre société, destinée à compenser le manque à gagner ou le préjudice qu'elle aura subi, ainsi que le jeu de la clause résolutoire de plein droit.

7) CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-paiement à la date d'échéance, notre société se réserve le droit de résilier les commandes acceptées de plein droit et sans formalité, sans préjudice du jeu de la clause de réserve de propriété mentionnée à l'article ci-dessus.

8) RECLAMATIONS ET GARANTIE

Dès l'arrivée des marchandises au lieu de destination, l'acheteur est tenu de s'assurer de la conformité de la livraison avec la commande. En cas de vices apparents ou de non-conformité des produits livrés avec la commande, à l'exclusion des litiges résultant du transport qui sont soumis à l'article 4 ci-dessus, les réclamations doivent pour être recevables être adressées par écrit à notre société avant l'emploi des marchandises et au plus tard 10 jours à compter de la date de leur livraison. Sans préjudice de ce qui précède et sous réserve du strict respect par l'acheteur des conditions indiquées par notre société en matière notamment de stockage, transport, mise en oeuvre, et utilisation des marchandises, ainsi que des normes européenne EN 438 et EN 14322, ainsi que des recommandations générales d'utilisation AFNOR n°T54320 à T54330, la seule garantie dont répond ra notre société est la garantie contre tout vice de matière ou de fabrication dont la cause serait antérieure à la sortie d'usine. Cette garantie des vices cachés ne jouera qu'en cas de réclamation formulée dans les conditions prévues à l'article 1648 du Code civil et après avis favorable d'un délégué de notre société prescrivant le remplacement de la marchandise défectueuse. Il est rappelé que les panneaux de particules utilisés en composant de nos produits fabriqués sont exclusivement prévus pour une utilisation sous des climats tempérés, cette garantie ne peut donc jouer en cas de stockage, d'utilisation ou de transport (en particulier en conteneurs) sous des climats non tempérés.

Dans tous les cas, il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices apparents ou cachés ou de la non conformité à la commande constatés et de ménager à notre société toute facilité pour identifier le lot de produits concernés et pour procéder à la constatation des faits allégués. Le retour des produits ne pourra intervenir que sur accord écrit et préalable de notre société.

Ces garanties sont limitées au seul remplacement de la marchandise, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

Les produits remplacés doivent être restitués à notre société.

9) PROPRIETE INDUSTRIELLE

Pour le cas où l'acheteur demande à notre société d'apposer sur les marchandises les marques dont il est propriétaire, il ne pourra, sous aucun prétexte, refuser la livraison des marchandises définitivement personnalisées. L'acheteur garantit en outre la société contre toutes les conséquences des actions qui pourraient lui être intentées en raison d'un modèle ou d'une marque déposée, ou d'un droit privatif protégeant lesdites marques.

10) REGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation relative à la vente de nos produits et/ou à l'application et à l'interprétation des présentes Conditions Générales de Vente sera de la compétence exclusive des Tribunaux du siège de notre société, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Cependant notre société se réserve le droit de saisir les Tribunaux du domicile de l'acheteur. Le droit applicable sera le droit français, sauf si notre société opte pour le droit du pays de l'acheteur, notamment en ce qui concerne la clause de réserve de propriété et/ou l'action en revendication, ou si les parties ont expressément convenu de se référer à une autre législation.